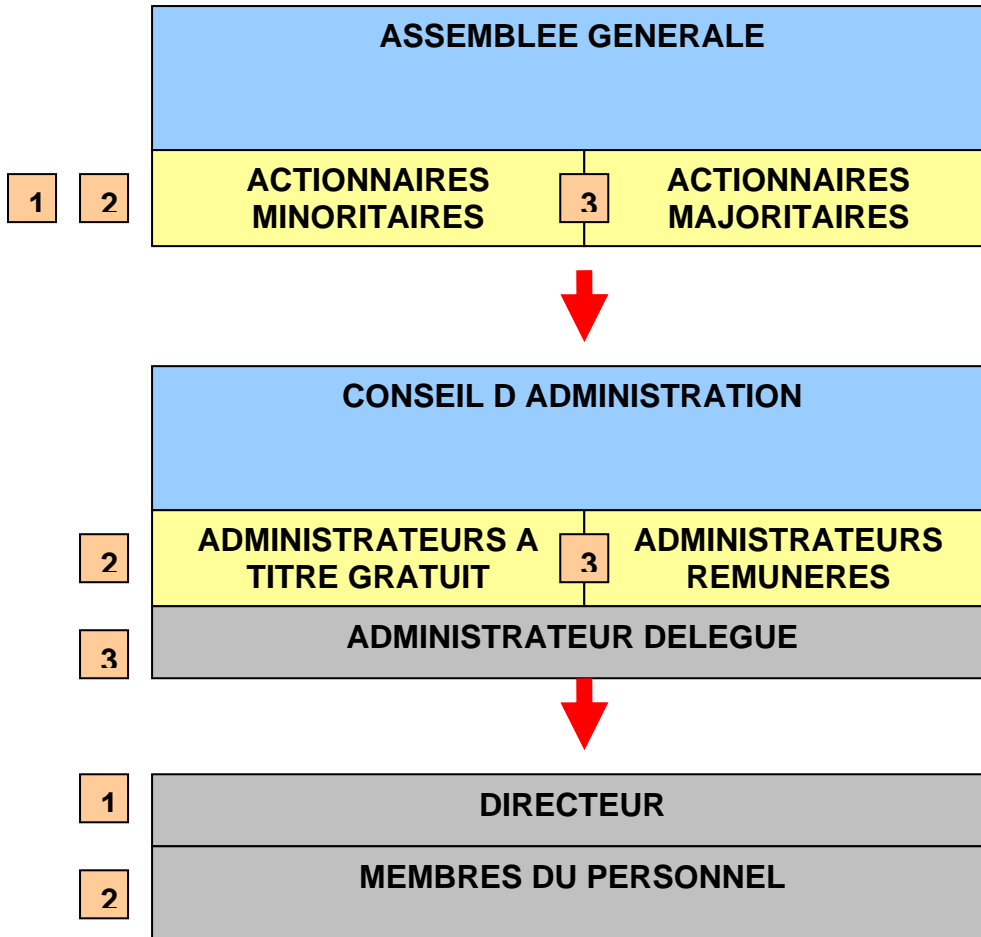


SALARIE OU INDEPENDANT ?



Un actionnaire non actif est uniquement actionnaire et n'est pas considéré comme indépendant.

Un actionnaire actif (employé dans la société) reste salarié s'il existe un lien de subordination (flèche rouge).

Exemple 1

Un directeur est salarié au sein de sa propre structure :

- s'il a un administrateur délégué au dessus de lui ⇒ un lien de subordination
- s'il est actionnaire minoritaire



Exemple 2

Un membre du personnel est salarié:

- s'il a un directeur ou un administrateur délégué au dessus de lui \Rightarrow un lien de subordination
- s'il est administrateur à titre gratuit¹
- s'il est actionnaire minoritaire

Exemple 3

Un administrateur délégué est toujours présumé être indépendant et peut être ainsi actionnaire majoritaire ou minoritaire.

Toutefois, cette présomption peut être renversée s'il correspond aux cas suivants :

- il est administrateur délégué à titre gratuit **et** est pensionné ou a atteint l'âge légal de la pension
- il est administrateur délégué et peut prouver qu'il n'est pas rémunéré en ce compris les avantages tels qu'une voiture de société,...

¹ Il doit être clairement spécifié dans les statuts ou dans un procès verbal de l'assemblée générale qu'il n'est pas rémunéré et que les deux rôles (ouvrier/employé et administrateur) sont indépendants. Cette démonstration est à charge du travailleur.